

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 13 avril 2022

Publication par affichage le 14 avril 2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers élus : 23
Nombre de Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents en séance : 16
Nombre de Votants : 19

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, Mme TÖLDTE Ingrid, M. FAESSEL Cédric, Mme AUBURTIN Mercédès.

Les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, Mme BURKHALTER Mélanie, M. DANGELSER Aimé, Mme FIXARI Claude à PARTIR DE 20H30, M. HALFAOUI Matthieu M. HEIDERICH Thomas, M. MUTHS Mathieu, Mme SCHULTZ Dorothee, M. MULLER Jean-Louis, Mme KALCK-ITALIANO Angèle, M. MUCKENSTURM Jean, Mme LORENTZ Isabelle.

Absents : Mme BUCHEL Virginie a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, Mme FIXARI Claude, M. MONNERIE Sébastien a donné procuration M. DANGELSER Aimé, Mme VITORINO Clarisse a donné procuration M. MUTHS Mathieu, M. RECHT Pierrot a donné procuration à Mr MULLER Jean-Louis, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël

Secrétaire de séance : Mme SCHULTZ Dorothee, M. MULLER Jean-Louis.

ORDRE DU JOUR

2022.31 - Approbation du PV de la séance du 10 mars 2022

2022.32 - Désignation du secrétaire de séance

PERSONNEL

2022.33 – Création de deux postes non permanents TC d'ouvriers polyvalents- Grade d'adjoint technique

MARCHES – CONVENTIONS

2022.34 – Création d'une aire de pétanque au Schlossgarten

2022.35 – Marché 2021_15 Ancien abattoir – lot 8 Carrelage Chape - avenant n°1

2022.36 – Convention OMSLC – organisation du Pass Loisirs

FINANCES - SUBVENTIONS

2022.37 – Acquisition d'arbres fruitiers – Appel à projets Trame verte 2022

2022.38- Aide aux Ukrainiens – subvention Protection Civile du Bas-Rhin

AFFAIRES IMMOBILIERES

2022.39 – Reconduction baux commerciaux – locaux 22 rue de Lattre de Tassigny

2022.39.01 – Bail commercial Photo Pedra

2022.39.02 – Bail commercial PH2O

2022.40– Accueil de réfugiés ukrainiens – mise à disposition de logements communaux

2022.41 – Acquisition de terrain S30 n°151 « Rasten » - consorts Schué

2022.42 – Acquisition de terrains S20 n°24 et n°348 – consorts Klein

2022.43 – Divers et informations

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures propose une minute de silence en hommage à Florence BEL.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour le point suivant : Dénomination de la voie reliant le giratoire Nord au débouché de la rue Biegen.

La proposition est adoptée à l'UNANIMITE.

2022.31 - Approbation du PV de la séance du 10 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022 est approuvé à l'UNANIMITE

2022.32 - Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du CGCT les candidatures de de Mme SCHULTZ Dorothée et de Mr MULLER Jean-Louis sont acceptées par l'ensemble du Conseil Municipal.

2022.33 – Création de deux postes non permanents TC d'ouvriers polyvalents- Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

M. le Maire rappelle la possibilité ouverte par l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu du surcroît de travail auquel sont confrontés les services techniques, il est proposé la création de deux emplois non permanents d'ouvriers polyvalents, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022. M. le Maire évoque notamment les travaux d'arrosage et d'entretien des arbres plantés dans le contexte de régénération des vergers du ban et les travaux à réaliser pour la restauration du Mur Blanc.

Il est proposé de déterminer la rémunération due sur la base du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, avec un niveau de rémunération dans les limites plafond de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°

Sur proposition de M. le Maire et avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet d'ouvriers polyvalents dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de douze mois,
- DEFINIT son montant de rémunération en fonction des grilles indiciaires de ce cadre d'emploi d'Adjoint Technique dans les limites de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- CONFORMEMENT à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par arrêté municipal en tenant compte des éléments suivants : les qualifications de l'agent, l'expérience professionnelle, les fonctions exercées
- ETEND au bénéfice de l'agent le régime indemnitaire applicable dans la collectivité pour ce qui concerne l'indemnisation des heures supplémentaires, des astreintes, du RIFSEEP.

2022.34 – Création d'une aire de pétanque au Schlossgarten

M. le Maire rappelle que par décision n°2029.02.03, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un terrain de pétanque avec abri au niveau du plateau d'évolution rue de la Gare. Compte tenu de l'hostilité au projet de certains riverains, il est proposé de transférer l'équipement au Schlossgarten, à proximité de la salle multifonctions et de l'aire de jeux. Ce positionnement confortera de plus le caractère d'aire de loisirs de ce site.

Compte tenu des contraintes liées aux caractéristiques de ce terrain d'implantation, le coût de réalisation du terrain de 42*14 m. s'élève à 34 474.50 € HT soit 41 369.40 € TTC, dépassant le montant initial de 29 886 € HT pour le projet de la rue de la Gare. Compte tenu de cette plus-value, il est proposé de ne pas construire l'abri initialement prévu.

Vu les articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal VOTE : à l'UNANIMITE

- APPROUVE le transfert du projet de construction d'un terrain de pétanque de 42*14 mètres (sans abri attendant) sur le site du Schlossgarten,
- APPROUVE le montant des travaux de 34 474.50 € HT soit 41 369.40 € TTC, les crédits étant inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- DESIGNER M. Claude SCHWALLER, Adjoint, pour représenter la Commune pour les éventuelles démarches d'autorisation d'occupation du sol.

Commentaires:

Le coût n'est pas la seule raison, c'est également le mécontentement de certains riverains qui appréhendent les désagréments causés par ces nouvelles activités.

M. Muller Jean-Louis, revient sur l'emplacement décidé au niveau de la lampisterie, moins bien choisi que celui qui avait toujours été préconisé, soit le long de la butte arborée et entre le bretzel et les terrains de tennis.

M. Matthieu Halfaoui relève également que la décision d'implanter le boulodrome près de la salle du Schlossgarten n'est pas la meilleure solution.

M. l'Adjoint Claude Schwaller précise que pour l'heure c'est un projet et que rien n'est décidé. Il y aura des commissions pour discuter de ce sujet.

2022.35 – Marché 2021_15 Ancien abattoir – lot 08 Carrelage Chape - avenant n°1

Par délibération n°2022.03 du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'attribution du lot 08 « Chape-carrelage » du marché 2021_15 relatif à la création d'un atelier de transformation de fruits à l'ancien abattoir à l'entreprise DIPOL située à Geispolsheim Gare pour un montant de 7849.70 € HT soit 9 419.64 € TTC.

M. L'Adjoint Claude SCHWALLER signale que par courrier du 1^{er} avril 2022, la société DIPOL a transmis un devis d'un montant de 744.69 € HT correspondant à une plus-value sur les prix. Compte tenu de cette contrainte, il est proposé de signer avec la société DIPOL de Geispolsheim Gare un avenant n°1 correspondant à ce montant, ce qui porte ce marché à 8 594.39 € HT soit 10 313.27 € TTC.

Vu les articles L2123-1 et suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée

Le Conseil Municipal, par 2 ABSTENTIONS, 17 POUR :

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 de 744.69 € HT pour le lot 08 « Chape Carrelage », portant le montant total du marché à 8 594.39 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Commentaire:

M. Jean-Louis Muller désapprouve la proposition de cet avenant par l'entreprise DIPOL, alors que le marché était passé. La raison invoquée est « facile » !

2022.36 – CONVENTION COMMUNE ET OMSLC - ORGANISATION DU PASS LOISIRS

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Marmoutier puis de Marmoutier-Sommerau avait porté de 2012 à 2017 la coordination d'animations à l'attention des jeunes du territoire durant les vacances scolaires avec l'appui des associations locales dans le cadre d'une action connue sous le nom de « Pass Loisirs ». Cette action a perdu de sa vigueur lors de la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 jusqu'à son arrêt total en 2019.

Compte tenu de la demande des différents acteurs et des bénéficiaires du Pass Loisirs, il est proposé de relancer ce projet à l'échelon communal, cette initiative étant compatible avec les statuts communautaires.

Compte tenu des moyens à mettre en œuvre et de la synergie entre associations nécessaire à cette opération, l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture de Marmoutier est l'instance coordonnatrice adaptée.

M. le Maire propose de signer avec l'OMSLC une convention d'objectifs triennale 2022-2024 au terme de laquelle l'association s'engage :

- à la préparation des activités proposées aux jeunes et leur coordination avec les associations membres et partenaires,
- à la promotion des activités et les inscriptions,

- à la mise en œuvre d'actions connexes de services aux associations participantes (participation à la formation des encadrants associatifs par exemple),
- la recherche de ressources financières (participation des parents, dons, subventions..),

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition de l'association des moyens matériels (mise à disposition gracieuse de locaux...) et une subvention annuelle en soutien aux actions menées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la proposition de la Convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'OMSLC de Marmoutier pour l'organisation d'activités destinées à la jeunesse « Pass loisirs »,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Mme FIXARI Claude entre en séance à 20h30

2022.37 – APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST 2022 – ACQUISITION D'ARBRES FRUITIERS

Sous l'impulsion de l'association ESPACES, créée en 2016 et dont le siège est à Birkenwald, les communes du territoire s'étendant entre la RD 1004 et le Piémont des Vosges du Nord et de Saverne à Wasselonne ont souhaité œuvrer au développement d'une démarche Trame Verte et Bleue dans une logique de cohérence géographique.

En début d'année 2021, l'association a proposé à onze communes de s'associer dans le cadre d'une candidature pluri-communale, la plupart des communes sollicitées ont répondu favorablement.

Il serait souhaitable que la Commune de Marmoutier, adossée à un système collinéen de vergers à hautes tiges (Koppberg, Heckberg, Sindelsberg) prenne part à cette démarche et s'associe à l'appel à projets Trame Vert et Bleue 2022 lancé conjointement par plusieurs instances (Etat, Office français de la biodiversité, Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Région Grand Est, notamment),

L'action portée par la Commune serait la plantation d'arbres fruitiers haute tige répondant aux caractéristiques suivantes :

Objectif : Repeupler le ban de Marmoutier afin d'apporter une richesse au niveau du paysage et amener les citoyens dans les vergers communaux afin qu'ils puissent à terme cueillir les fruits.

En 2021, cent cinquante arbres *hautes* tiges ont été plantés dont huit dans la démarche des « arbres de naissance » (à la demande des familles, plantation d'un arbre lors de la naissance

d'un enfant). Ces actions ont pour vocation d'inciter les citoyens à se rapprocher de la nature et à prendre conscience de la nécessité d'en préserver les équilibres.

Intérêt écologique : Le verger haute tige enrichit le paysage et contribue fortement à la biodiversité. Les vergers haute tige sont des biotopes de grande valeur aussi bien pour les espèces animales encore fréquentes que pour celles qui sont menacées.

Plus de mille espèces d'insectes, d'araignées et de myriapodes y ont été dénombrées ainsi que

la présence d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux.

Mise en œuvre - réalisation : La municipalité définira les différentes variétés à planter en juillet août 2022 afin de réserver les arbres hautes tiges pour la plantation de novembre 2022 ; réalisation des trous et mise en place des piquets par les ouvriers communaux et plantation par les conseillers municipaux (pilotage), avec appel à la population et aux associations locales

Coût: 4 892.07 HT et 5 381.28 € TTC

Calendrier : plantation prévue en novembre 2022

Le plan de financement correspondant à cette action est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat d'arbres fruitiers	4 892.07 €	Partenaires AAP TVB	3 913.65 € (80%)
		Autofinancement	978.42 € (20%)
TOTAL	4 892.07 €	TOTAL	4 892.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'adhésion de la Commune au projet trame verte et bleue
- APPROUVE le projet trame verte et bleue 2022 ainsi que le plan de financement associé, les crédits étant inscrits au budget 2022,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions auprès des différentes instances partenaires.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire,

2022.38- Aide aux Ukrainiens – subvention Protection Civile du Bas-Rhin

M. le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que lors de sa réunion du 14 mars 2022 l'Amicale des maires de la Communauté de communes du Pays de Saverne a évoqué la guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion de l'armée russe le 24 février dernier. Devant la

détresse de la population qui fuit en masse le pays, il a été proposé que chaque commune verse une contribution financière de un euro par habitant (à titre indicatif), préconisant de virer les fonds à la Protection Civile, partenaire choisi par l'Association des Maires de France.

Compte tenu de la notification de la population légale de la commune 2022 transmise par l'INSEE, le versement d'un euro/habitant reviendrait à une subvention totale de 2 755 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention de 2 755 € à l'association de Protection Civile du Bas-Rhin au titre de l'aide aux réfugiés ukrainiens,
- IMPUTE cette dépense au compte 6574 « Subvention aux personnes de droit privé »
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.39 – Reconduction baux commerciaux – locaux 22 rue de Lattre de Tassigny

2022.39.01 – Bail commercial Photo Pedra

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2019, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire la location des locaux de l'accueil de l'ancienne perception située 22 rue de Lattre de Tassigny pour une durée de trois années en contrepartie d'un loyer mensuel de 150 € et 10 € de frais de charge.

Le bail a été accordé à la société PHOTO PEDRA représentée par M. Bertrand PEDRAZZANI. Afin de préserver à la Commune la possibilité de vendre ce bâtiment dont le logement d'habitation est actuellement inoccupé, il est proposé de reconduire ce bail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022 aux conditions financières suivantes :

- Loyer mensuel de 160 € ;
- Charges mensuelles de 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la reconduction du bail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022,
- FIXE le loyer mensuel à 160 € et les charges mensuelles à 10 €,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Commentaire:

Est-ce que la commune a un projet avec ce bâtiment du fait d'avoir accordé le bail pour un an seulement ?

M. le Maire répond que pas pour l'instant, mais c'est pour avoir les coudées franches au cas où.

2022.39.02 – Bail commercial - société PH2O

M. le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire la location des locaux de l'accueil de l'ancienne perception située 22 rue de Lattre de Tassigny pour une durée de trois années en contrepartie d'un loyer mensuel de 220 € et 10 € de frais de charge.

Le bail a été accordé à la société PH2O représentée par Mme Lydie GOLDENBERGER.

Afin de préserver à la Commune la possibilité de vendre ce bâtiment dont le logement d'habitation est actuellement inoccupé, il est proposé de reconduire ce bail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 aux conditions financières suivantes :

- Loyer mensuel de 220 € ;
- Charges mensuelles de 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la reconduction du bail pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022,
- FIXE le loyer mensuel à 220 € et les charges mensuelles à 10 €,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.40– Accueil de réfugiés ukrainiens – mise à disposition de logements communaux

M. le Maire fait savoir aux conseillers que cinq familles ukrainiennes sont actuellement accueillies en transit par CARITAS sur le site Air et Vie au Willersholtz. Si certaines d'entre elles pourront rejoindre des proches dans d'autres villes françaises, deux familles sont dépourvues de liens avec la France. Il est proposé aux conseillers de débattre sur la possibilité d'accorder à ces familles un hébergement dans des logements communaux inoccupés. Une exemption de loyer pourra leur être accordée pour une durée de six mois reconductibles au regard de leur situation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'autoriser une exemption exceptionnelle de loyer pour une durée de six mois reconductibles (selon ressources) au bénéfice de familles réfugiées ukrainiennes,
- AUTORISE le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.41 – Acquisition de terrain S30 n°151 « Rasten » - consorts Schué

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières, M. le Maire propose l'acquisition du terrain suivant :

Section 30 P151, non bâti, lieu-dit Rasten, d'une contenance de 11.05 ares

appartenant en indivision aux consorts SCHUE Fabrice, SCHUE Laetitia, SCHUE Guillaume et SCHUE Matthieu qui ont produit une proposition conjointe de vente en date du 9 avril 2022.

Le prix proposé est de 60 € l'are soit 663 € pour la totalité de cette parcelle ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'acquisition du terrain section 30 parcelle 151 « Rasten» de 11.05 ares,

- APPROUVE le prix d'acquisition de 663 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2022.42 – Acquisition de terrains S20 n°24 et n°348 – consorts Klein

Dans le cadre de la valorisation du site du Schlossgarten en entrée de ville et de la restauration du Mur Blanc, M. le Maire propose l'acquisition des terrains suivants :

Section 20 P24, non bâti, d'une contenance de 1.84 are pour un montant de 1 300 €/are soit 2 392 €,

Section 20 P 348 d'une contenance de 5.71 ares pour un montant de 4 502 €/are soit 25 706.42 € auxquels s'ajoute une indemnité accessoire de 2 843 € (grange, arbres, Mur Blanc),

appartenant à Mme Klein Denise qui a produit une promesse de vente en date du 13 avril 2022.

Le prix est de 30 941.42 € pour la totalité de cette parcelle ;

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'acquisition des terrains section 20 parcelle 24 de 1.84 are et parcelle 348 de 5.71 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 30 941.42 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Commentaire:

Pourquoi Mme Klein a-t-elle la jouissance privilégiée de la récolte des fruits, tous les habitants y ont droit également, du fait que le verger est communal ?

2022.43 – Divers et informations

2022.43.01 – Festival Récup'Art

Initialement prévu en avril 2021, en raison du contexte de crise sanitaire le festival a été reporté au samedi 28 mai 2022. Plusieurs actions jalonnent cette manifestation organisée sur le parking du Schlosgarten :

- Matinée citoyenne (nettoyage) ;

- Performances d'artistes avec des objets de récupération ;
- Concert du groupe « Les trois barbus ou presque » à 20 heures à la salle multifonctions avec petite restauration ;
- Concert du groupe savernois Vintage dimanche 29 mai.
-

2022.43.02 – Dénomination de la voie reliant le giratoire Nord au débouché de la rue Biegen

Par courriel en date 19 avril 2022, il est fait la demande de détermination des adresses des nouveaux commerces de la ZAC Nord dite zone 'MAJUSCULE Parc Shopping'.

Actuellement, ce tronçon de voie (D 629) qui dessert cette zone commerciale et qui relie le giratoire Nord (D1004) au débouché du carrefour de la rue Biegen et la D218, n'a pas dénomination particulière.

Il est rappelé que cette voie a été empruntée le 22 Novembre 1944 par la 2^{ème} Division Blindée du sous-groupement Massu pour la libération de Marmoutier d'où la mise en place dans cette zone, le 22 novembre 2019, lors des commémorations du 75^e anniversaire de la libération à Marmoutier, de deux plaques Commémoratives 'Rond-Point du Sous-groupement MASSU', au même titre que celle intitulée 'Passage du Sous-Groupement DEBRAY' mise sur le pont en amont de la rue du 22 Novembre.

Il en découle que le nom proposé est 'Rue de la Libération'.

Vu l'article L.2121-29 CGCT,

Considérant la demande de l'aménageur HURBAN et des commerçants de la zone 'Majuscule'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'attribuer à la voie susdite le nom de 'Rue de la Libération'
- PREND ACTE des appellations commémoratives, 'Rond-Point du Sous-groupement MASSU' et 'Passage du Sous-Groupement DEBRAY' avec les mentions 2^{ème} Division Blindée – 22 novembre 1944'

La séance est levée à 21 heures 20.

Suivent les signatures des secrétaires de séance :

SCHULTZ Dorothee



MULLER Jean-Louis



Suivent les signatures des autres membres du Conseil Municipal :

ALLIENNE-DISS Amandine

AUBURTIN Mercedes

BUHEL Virginie

BURCKEL Mélanie

BURKHALTER Mélanie

DANGELSER Aimé

FAESSEL Cédric

FIXARI Claude

GVALET Joël

HALFAOUI Matthieu

HEIDERICH Thomas

KALCK-ITALIANO Angèle

LORENTZ Isabelle

MONNERIE Sébastien

MUCKENSTURM Jean

MUTHS Mathieu

RECHT Pierrot

SCHWALLER Claude

TÖLDTE Ingrid

VITORINO Clarisse

WEIL Jean-Claude